

SOMMAIRE DU 21 AOÛT 2020

Pages

Hommage à la Mémoire des Fonctionnaires de Paris
morts pour la France..... 2877

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des fonds manipulés (Régie de recettes n° 1014) (Arrêté du 12 août 2020) 2881

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Abrogation de l'arrêté du 12 octobre 2006 constitutif de la Sous-régie de recettes du conservatoire municipal Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e (Régie de recettes n° 1014) (Arrêté du 12 août 2020)..... 2883

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes et d'avances de l'atelier Beaux-Arts — Abrogation de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017) (Arrêté du 12 août 2020)..... 2884

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes et d'avances de l'atelier Beaux-Arts — Abrogation de l'arrêté du 16 décembre 2010 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017) (Arrêté du 12 août 2020) 2884

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes du conservatoire municipal CC La Jonquière — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017) (Arrêté du 12 août 2020) 2885

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes du conservatoire municipal CC La Jonquière — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017) (Arrêté du 12 août 2020) 2885

**Hommage à la Mémoire des Fonctionnaires de Paris
morts pour la France.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
et des Nouveaux
Apprentissages,
en charge du Conseil de Paris

Paris, le 3 août 2020

À l'occasion du 76^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, sous la voûte de la Cour du Conseil, le lundi 24 août 2020 à 12 heures précises.

Compte tenu des contraintes liées à la COVID-19, cette cérémonie se tiendra dans un format restreint et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles
et des Nouveaux Apprentissages,
en charge du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes du conservatoire Claude Debussy — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017) (Arrêté du 12 août 2020) 2886

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-Régie de recettes du conservatoire municipal Claude Debussy — Abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2008 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017) (Arrêté du 12 août 2020) 2886

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes et d'avances de l'atelier Beaux-Arts — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017) (Arrêté du 12 août 2020) 2887

Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 18.2020.06 du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle (Arrêté du 11 juillet 2020) 2887

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées (AMAPA) sise 18, rue Monge, 75005 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (Arrêté du 12 août 2020) 2888

Renouvellement de l'autorisation dont bénéficie la Fondation d'Auteuil, sise au 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, à créer un établissement situé au 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris (Arrêté du 14 août 2020) 2888

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation de la Présidente de la Commission d'Évaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 14 août 2020) 2889

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste des candidat-e-s autorisé-e-s à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité, ouvert, à compter du 1^{er} juillet 2020 (Arrêté du 12 août 2020) 2889

Recrutement de trois agent-e-s de maîtrise d'administrations parisiennes (catégorie B) Contractuel-le-s dans la spécialité bâtiment. — Avis 2890

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01454 - Avances n° 00454). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 11 août 2020) 2891

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01454 - Avances n° 00454). — Modification de l'arrêté du 13 août 2018 désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 7 août 2020) 2894

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables au dispositif « Internat » et au dispositif « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES (Arrêté du 14 août 2020) 2895

TEXTES GÉNÉRAUX

Ouverture de l'espace de baignade Villette. — Baignade naturelle aménagée à usage collectif (Arrêté du 17 juillet 2020) 2895

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 12651 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint Blaise et du Clos, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2020) 2896

Arrêté n° 2020 E 12652 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Amandiers et Plâtrières, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2020) 2896

Arrêté n° 2020 E 12655 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2020) 2897

Arrêté n° 2020 T 12461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2020) 2897

Arrêté n° 2020 T 12495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2^e (Arrêté du 12 août 2020) 2898

Arrêté n° 2020 T 12506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 14 août 2020) 2898

Arrêté n° 2020 T 12526 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e (Arrêté du 5 août 2020) 2898

Arrêté n° 2020 T 12529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plateau, à Paris 19^e (Arrêté du 14 août 2020) 2899

Arrêté n° 2020 T 12530 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e (Arrêté du 14 août 2020) 2899

Arrêté n° 2020 T 12551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée boulevard Masséna, rue Dieudonné Costes et rue Émile Levassor, à Paris 13^e (Arrêté du 6 août 2020) 2900

Arrêté n° 2020 T 12560 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 17 août 2020) 2900

Arrêté n° 2020 T 12589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Belfort, Folie-Regnault, la Vacquerie, Mercoeur, Roquette et Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 14 août 2020) 2901

Arrêté n° 2020 T 12596 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de l'Industrie, à Paris 10^e (Arrêté du 7 août 2020) 2901

Arrêté n° 2020 T 12609 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bachaumont et rue Léopold Bellan, à Paris 2^e (Arrêté du 10 août 2020) 2902

Arrêté n° 2020 T 12630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rue Bausset et place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e (Arrêté du 13 août 2020) 2902

Arrêté n° 2020 T 12633 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2020) 2903

Arrêté n° 2020 T 12635 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 14 août 2020) 2903

Arrêté n° 2020 T 12636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Ernest Lefèvre et du Surléon, à Paris 20^e (Arrêté du 14 août 2020) 2904

Arrêté n° 2020 T 12647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 août 2020).....	2904
Arrêté n° 2020 T 12649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2905
Arrêté n° 2020 T 12650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Coluche et rue Boutin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2905
Arrêté n° 2020 T 12663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré et rue de l'Arbre Sec, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 12 août 2020).....	2906
Arrêté n° 2020 T 12664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 14 août 2020)	2906
Arrêté n° 2020 T 12666 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 août 2020)	2907
Arrêté n° 2020 T 12668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 août 2020).....	2907
Arrêté n° 2020 T 12674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Corbera, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 août 2020)	2908
Arrêté n° 2020 T 12676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 août 2020)	2908
Arrêté n° 2020 T 12682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Plichon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 août 2020).....	2909
Arrêté n° 2020 T 12687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2909
Arrêté n° 2020 T 12690 modifiant, à titre provisoire, les conditions de la circulation, rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e et 15 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2910
Arrêté n° 2020 T 12691 interdisant la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 août 2020)	2910
Arrêté n° 2020 T 12693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 août 2020)	2911
Arrêté n° 2020 T 12698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Van Dyck, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2911
Arrêté n° 2020 T 12701 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 août 2020)	2912
Arrêté n° 2020 T 12702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 août 2020).....	2912
Arrêté n° 2020 T 12704 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement et instituant une aire piétonne rue Severo, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 août 2020)	2912
Arrêté n° 2020 T 12708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Adolphe Focillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 août 2020)	2913

Arrêté n° 2020 T 12709 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation, rues de Vaugirard, Desnouettes et de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 août 2020)	2913
Arrêté n° 2020 T 12710 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne Villa Berthier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2914
Arrêté n° 2020 T 12711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacquier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 août 2020)	2915
Arrêté n° 2020 T 12712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2915
Arrêté n° 2020 T 12713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassini, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 août 2020)	2916
Arrêté n° 2020 T 12715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2916
Arrêté n° 2020 T 12719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2916
Arrêté n° 2020 T 12720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 14 août 2020)	2917
Arrêté n° 2020 T 12721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 août 2020)	2917
Arrêté n° 2020 T 12723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2918
Arrêté n° 2020 T 12730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2918
Arrêté n° 2020 T 12731 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 août 2020)	2919
Arrêté n° 2020 T 12737 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2919
Arrêté n° 2020 T 12742 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Cottages, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 août 2020)	2920

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

Arrêté n° 2020-08-10-002 portant fixation du tarif journalier applicable au service A.E.M.O./AED « non renforcée » AEMO/AED ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté conjoint du 10 août 2020).....	2920
Arrêté n° IDF-08-10-003 portant fixation du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté conjoint du 10 août 2020)	2921

Arrêté n° IDF-2020-08-10-004 portant fixation des tarifs journaliers applicables au dispositif « mère-enfant », au dispositif A.E.M.O. « renforcée » et au dispositif A.E.M.O. « soutenue », gérés par l'organisme gestionnaire Association Nationale d'Entr'aide Féminine, situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté conjoint du 10 août 2020) 2922

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12035 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté conjoint du 11 août 2020) 2923

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12527 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Iéna, place Richard de Coudenhove-Kalergi et rue Auguste Vacquerie, à Paris 16^e (Arrêté du 14 août 2020) 2924

Arrêté n° 2020 T 12563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Washington, à Paris 8^e (Arrêté du 12 août 2020) 2925

Arrêté n° 2020 T 12610 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Courcelles, à Paris 8^e (Arrêté du 12 août 2020) 2925

Arrêté n° 2020 T 12614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sévigné, à Paris dans le 4^e arrondissement (Arrêté du 13 août 2020) 2926

Arrêté n° 2020 T 12620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2020) 2926

Arrêté n° 2020 T 12621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bayard, à Paris 8^e (Arrêté du 13 août 2020) 2926

Arrêté n° 2020 T 12665 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Catinat, à Paris 1^{er} arrondissement et place des Victoires, à Paris 2^e (Arrêté du 14 août 2020) 2927

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2020CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin Sapeur-Pompier de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 12 août 2020) 2927

Arrêté 2020CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 12 août 2020) 2928

Arrêté 2020CAPDISC000028 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 12 août 2020) 2928

Arrêté n° 2020CAPDISC000029 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 août 2020) 2929

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200247 portant modification des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (Arrêté du 17 août 2020) 2929

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2930

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2930

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2930

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2931

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail 2931

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie Urbain, Écologie Urbaine et Mobilité 2931

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve 2931

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 2931

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2931

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 2931

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) 2932

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) 2932

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) 2932

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2932

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2932

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 2932

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports 2932

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 2932

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des fonds manipulés (Régie de recettes n° 1014).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3^e du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des fonds manipulés de la Mairie du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 4 Février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 juin 1984 consolidé est modifié aux fins de mise à jour des fonds manipulés.

Art. 2. — Est maintenue à la Mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand-Brunot, 75675 Paris Cedex 14 — Tél. : 01 53 90 67 14, une régie de recettes pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

• la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

• la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) :

Nature 70848 — mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 14^e arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) (location de salles) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14^e arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14^e arrondissement (location de sonorisation) :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14^e arrondissement :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Participations familiales :

• aux frais d'études surveillées :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs ;

• aux ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs ;

• aux ateliers bleus sportifs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs ;

• aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs ;

• aux classes, à Paris :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes à Paris ;

• aux centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centre de loisirs ;

• pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 7066 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction du conservatoire :

Nature 7062 — redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité du conservatoire municipal Darius Milhaud, 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e :

- Droits d'inscription :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

- Droit de prêt d'instruments de musique :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

- Location de salles :

Nature 70323 — redevances d'occupation du domaine public de la collectivité unique ;

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

- tournages, concert :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles et espaces de la mairie.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;
- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
- aux ateliers bleus sportifs ;

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
- aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
- aux centres de loisirs ;

• pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la petite enfance de la Ville de Paris.

Ces recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Famille ne peuvent être perçues qu'en numéraire.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Receveur Général des Finances qui ouvrira à cet effet un compte particulier.

Art. 7. — Il est créé une sous-régie de recettes dans chacun des établissements suivants dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie :

— atelier Beaux-Arts sis 80, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e ;

— Conservatoire municipal Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e.

Art. 8. — Une avance permanente de deux cent vingt euros (220 €) est consentie au régisseur pour lui permettre d'attribuer un fonds de caisse au Conservatoire municipal Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 2 est de neuf mille huit cent euros (9 800 €).

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 15. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc...), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction de conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la direction des Affaires scolaires — 3, rue de l'Arsenal — 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon — 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Râpée — 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents au recouvrement des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la jeunesse et des sports — 25, boulevard Bourdon — 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau — 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons ;

— du Chef du Bureau des Moyens généraux, pôle ressources humaines et moyens généraux, Sous-Direction de l'appui et du conseil aux mairies d'arrondissement, Direction des Usagers, Citoyens et Territoires de la Ville de Paris — 4, rue Lobau — 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 48 18 pour ce qui concerne :

- le recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par la Mairie du 14^e arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) ;

- le recouvrement des frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14^e arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) ;

- le recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14^e arrondissement (location de sonorisation) ;

- le recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14^e arrondissement.

Art. 16. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Mairie du 14^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Pôle Expertise et pilotage, Secteur des régies ;

- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

- au Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à ses adjoints ;

- au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie
des Citoyen-ne-s et des Territoires,
absent et par intérim,

*La Sous-Directrice de la Politique
de la Ville et de l'Action Citoyenne*

Marie COLOU

**Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. —
Abrogation de l'arrêté du 12 octobre 2006 consti-
tutif de la Sous-régie de recettes du conserva-
toire municipal Darius Milhaud sis 26, rue Mouton
Duvernet, à Paris 14^e (Régie de recettes n° 1014).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une sous-régie de recettes au conservatoire Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet,

à Paris 14^e, en vue du recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, susvisé instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une sous-régie de recettes au conservatoire Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 10 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, susvisé instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une sous-régie de recettes au conservatoire Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 14^e arrondissement, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la Diffusion Culturelle, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie
des Citoyen-nes et des Territoires,
absent et par intérim,

*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*

Marie COLOU

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes et d'avances de l'atelier Beaux-Arts — Abrogation de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 30, rue Gauthey, à Paris 17^e, en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 24 septembre 2008 modifié désignant Mme Florence DUFIER en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié désignant Mme Florence DUFIER en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 septembre 2008 modifié désignant Mme Florence DUFIER en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service des régies locales, 94, rue Réaumur — à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— à Mme Florence DUFIER, mandataire sous-régisseur sortante.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-nes et des Territoires, absent
et par intérim,

*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*

Marie COLOU

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes et d'avances de l'atelier Beaux-Arts — Abrogation de l'arrêté du 16 décembre 2010 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 30, rue Gauthey, à Paris 17^e, en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2010 modifié désignant Mme Nadia LEPAGE en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 16 décembre 2010 modifié désignant Mme Nadia LEPAGE en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 16 décembre 2010 modifié désignant Mme Nadia LEPAGE en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service des régies locales, 94, rue Réaumur — à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- à Mme Nadia LEPAGE, mandataire sous-régisseur sortante.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-nes et des Territoires,
absent et par intérim,
*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*
Marie COLOU

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes du conservatoire municipal CC La Jonquière — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de produits imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'État spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 instituant une Sous-régie de recettes au conservatoire municipal CC La Jonquière ;

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Laure HEWITT en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Laure HEWITT en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Laure HEWITT en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris Service des régies locales, 94, rue Réaumur — à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des Ressources, Service de la cohésion et des Ressources Humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- à Mme Laure HEWITT, mandataire sous-régisseur sortante.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires,
absent et par intérim,
*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*
Marie COLOU

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes du conservatoire municipal CC La Jonquière — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de produits imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'État spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 instituant une Sous-régie de recettes au conservatoire municipal CC La Jonquière ;

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Martine ABDOULAZIZE-LASSON en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Martine ABDOULAZIZE-LASSON en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Martine ABDOULAZIZE-LASSON en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service des régies locales, 94, rue Réaumur — à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-Direction des Ressources, Service de la cohésion et des Ressources Humaines ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— à Mme Martine ABDOULAZIZE-LASSON, mandataire sous-régisseur sortante.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires,
absent et par intérim,

*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*

Marie COLOU

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes du conservatoire municipal Claude Debussy — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de produits imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'Etat spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 instituant une Sous-régie de recettes au conservatoire municipal Claude Debussy ;

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant M. Ludovic MUSTAPHA en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant M. Ludovic MUSTAPHA en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant M. Ludovic MUSTAPHA en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service des régies locales, 94, rue Réaumur — à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage,

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— à M. Ludovic MUSTAPHA, mandataire sous-régisseur sortant.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires,
absent et par intérim,

*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*

Marie COLOU

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-Régie de recettes du conservatoire municipal Claude Debussy — Abrogation de l'arrêté du 3 octobre 2008 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de produits imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'État spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 instituant une Sous-Régie de recettes au conservatoire municipal Claude Debussy ;

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2008 modifié désignant Mme Sophie DUMAS en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 3 octobre 2008 modifié désignant Mme Sophie DUMAS en qualité de Mandataire Sous-Régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 octobre 2008 modifié désignant Mme Sophie DUMAS en qualité de Mandataire Sous-Régisseur est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service des régies locales, 94, rue Réaumur — à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des Ressources, Service de la cohésion et des Ressources Humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- à Mme Sophie DUMAS, mandataire sous-régisseur sortante.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires,
absent et par intérim,
*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*

Marie COLOU

Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Sous-régie de recettes et d'avances de l'atelier Beaux-Arts — Abrogation de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant un mandataire sous-régisseur (Régie de recettes n° 1017 — Régie d'avances n° 0017).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 158, rue Legendre, à Paris 17^e, en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Catherine COCATRIX en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Catherine COCATRIX en qualité de mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 20 octobre 2006 modifié désignant Mme Catherine COCATRIX en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service des régies locales, 94, rue Réaumur — à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'expertise, comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- à Mme Catherine COCATRIX, mandataire sous-régisseur sortante.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires,
absent et par intérim,
*La Sous-Directrice de la Politique de la Ville
et de l'Action Citoyenne*

Marie COLOU

Mairie du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 1802020.06 du Maire d'arrondissement portant délégation sectorielle.

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme et au logement.

Art. 2. — M. Mario GONZALEZ, adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Éric LEJOINDRE

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées (AMAPA) sise 18, rue Monge, 75005 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées (AMAPA) sise 18, rue Monge, 75005 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées (AMAPA) sise 18, rue Monge, 75005 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance
et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation dont bénéficie la Fondation d'Auteuil, sise au 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris, à créer un établissement situé au 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 20 mai 2015 par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 juin 2015 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-7 et R. 313-7-3 du CASF ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation du Cabinet Mazars en date du 9 juillet 2020 au titre de l'article L. 313-7 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma parisien de Prévention et de Protection de l'Enfance 2015-2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la Fondation d'Auteuil, dont le siège social est situé au 40, rue Jean de La Fontaine 75016 Paris, à créer un établissement situé au 40, rue Jean de La Fontaine 75016 Paris, est renouvelée, à compter du 20 août 2020.

Cet établissement, qui relève du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisé à accueillir 30 jeunes isolés étrangers de 17 ans et plus, confiés à titre pérenne à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans, à compter du 20 août 2020.

Art. 3. — Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF, à savoir 15 ans.

Art. 4. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, pourra être assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de cinq ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 5. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Président de la Fondation d'Auteuil, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation de la Présidente de la Commission
d'Évaluation Scientifique des Conservateurs du
Patrimoine de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission d'Évaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris du 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2016 désignant les membres de la Commission d'Évaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DAC 707 du Conseil de Paris désignant Mme Sonia BAYADA en qualité de Directrice Générale par Intérim de l'Établissement Public Paris-Musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sonia BAYADA, Directrice Générale par Intérim de l'Établissement Public Paris-Musées est désignée Présidente de la Commission d'Évaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Delphine LEVY.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Damien BOTTEGHI

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste des candidat-e-s autorisé-e-s à se présenter à
l'examen professionnel pour l'accès au corps
des chefs de tranquillité publique et de sécurité,
ouvert, à compter du 1^{er} juillet 2020.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2020-09 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 mars 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 6 mars 2020 modifié, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité,

Arrête :

Article premier. — La liste des candidat-e-s autorisé-e-s à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité, ouvert, à compter du 1^{er} juillet 2020, est fixée conformément au tableau ci-après :

NB	Nom	Prénom	n° d'ordre
1	BAKHTAOUI	Omar	1052255
2	BARDU	Jean Christophe	1038749
3	BONGIBAULT	Stéphane	2105297
4	BORSELLINO	Emmanuel	1006400
5	CALAIS	Dominique	1007943
6	CARRE	Sylvain	1023838
7	COULIOU	Anne-Marie	2106787
8	DENON	Anthony	1078227
9	DHENRY	Franck	1058892
10	EL BESQAMI	Sofyan	2045429
11	GUYON, née FELISZEK	Malgorzata	1073146
12	JAVELLE, née GARCIA	Valérie	2107028
13	KACHROUD	Haoues	2038375
14	KOUTCHO	Venance	2034293
15	LAFONT, née RAUX	Marie-Christine	2105853
16	NOIREL	Gilles	1034508
17	OLBRECK LE MEZO, née OLBRECK	Laurence	1088953
18	PRIMAUX	Déborah	2038877
19	ROPERS, née SKOUMA	Boushira	2087443
20	SARRET	Didier	1012287
21	TOURE	Sitapha	1088953
22	VANNIER	Stéphane	1051953
23	WILLIAMS	Thierry	1035254
24	ZIGNONE	Laurent	1052244

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Recrutement de trois agent-e-s de maîtrise d'administrations parisiennes (catégorie B) Contractuel-le-s dans la spécialité bâtiment. — Avis.

Ce recrutement est réalisé dans le cadre du décret du 12 octobre 2017 qui prévoit un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sous contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B de la fonction publique (dispositif Prab). Les candidat-e-s recruté-e-s par ce dispositif s'engagent à passer obligatoirement le prochain concours d'agent-e de maîtrise d'administrations parisiennes dans la spécialité bâtiment qui sera ouvert en 2021.

1^{er} poste :

Assistant-e chef-fe de projet équipement référence : PrAB AM BÂT DCPA 16/17.

Au sein de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture, la Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissements, assure le dépannage, la maintenance, les gros travaux d'entretien sur environ 200 équipements recevant pour la plupart du public (collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, mairies d'arrondissement, équipements culturels... propriété de la Ville).

Attributions du poste :

- assistance sur projets en maîtrise d'œuvre interne — phase conception ;
- assistance pour la conception architecturale des projets de modification d'équipements : relevé des locaux existants, détermination de la faisabilité spatiale, intégration des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, représentation graphique sur autocad des projets avec éventuellement des montages ou perspectives, constitution des dossiers des déclarations préalable ou demande d'autorisation d'aménager un ERP, rédaction des CCTP des projets, analyse des offres et suivi des travaux (pilotage des réunions de chantier, compte-rendu et vérifications des réalisations in situ) ;
- conception graphique des panneaux d'autorisation de travaux à afficher sur site ;
- classement, archivage et intégration à la GED des plans réalisés ou des plans fournis par des prestataires extérieurs.

Qualités requises :

Sens de l'organisation, pour les projets et son propre travail, esprit d'équipe, exigence de qualité, maîtrise des techniques du bâtiment, notamment du second œuvre et des codes des marchés publics, intérêt pour l'aménagement intérieur et le patrimoine, exigence et écoute dans le relationnel avec les prestataires extérieurs.

2^e poste :

Surveillant-e de travaux référence : PrAB AM BÂT DCPA 18

Au sein de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture, la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement a en charge les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation d'environ 230 équipements municipaux et départementaux : Mairie du 18^e arrondissement, écoles, lycées, centres sportifs, crèches, bibliothèques, etc.

Attributions du poste :

- gestion administrative, financière et technique des opérations de travaux de construction, de réhabilitation, d'entretien et de maintenance des équipements municipaux et départementaux de la subdivision (environ 60 équipements) ;
- élaboration des pièces techniques de marché, analyse des offres ;
- visite des sites et établissement des devis avec les titulaires des marchés à bon de commande ;
- planification et préparation des travaux avec les chefs d'établissements (plan de prévention) ;
- suivi des travaux avec coordination des différents corps d'état, contrôle des prestations réalisées, respect des règles de sécurité ;
- vérification des factures ;
- participation aux Visites Techniques d'Architecture et à la programmation des opérations (suggestion et estimation de travaux à réaliser).

Qualités requises :

Esprit d'initiative et curiosité professionnelle, rigueur et sens de l'organisation, goût du contact et des relations humaines, maîtrise des marchés publics, des procédures administratives de la Ville de Paris et des techniques du bâtiment, goût du travail en équipe, capacités rédactionnelles.

3^e poste :

Chargé-e d'entretien patrimonial référence : PrAB AM BÂT DCPA 7/15

Au sein de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture, la Section Locale d'Architecture des 7^e et 15^e arrondissements est chargée de tous les travaux de bâtiment (des plus simples au plus complets, y compris d'importantes opérations de restructuration) sur les équipements publics de ces arrondissements représentant environ 275 établissements dont 230 équipements de proximité (répartis essentiellement dans le domaine scolaire, celui de la petite enfance, de la Jeunesse et de la Culture).

Attributions du poste :

- préparations et lancement des travaux : rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), des pièces techniques des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), des rapports d'attribution ; production de l'ordre de service ;
- contrôle du respect des délais convenus ;
- estimation de la nature et du coût des travaux à réaliser ;
- suivi de l'exécution des travaux (coordination de l'activité des entreprises, réception des travaux...) ;
- suivi des malfaçons.

Qualités requises :

Autonomie et sens des responsabilités, esprit de synthèse, sens du relationnel, esprit d'initiative, maîtrise des techniques et pathologies du bâtiment, des règles des marchés publics et de la conception et de la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières, savoir contribuer au pilotage d'un projet et estimer une opération.

Conditions à remplir :

Ce recrutement est ouvert aux candidat-e-s remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou étranger-ère en situation régulière sachant que pour pouvoir s'inscrire au concours, le-la candidat-e devra impérativement être de nationalité française ou ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre au plus tard à la date de la première réunion de la commission chargée de la sélection des dossiers ;

- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

et

Être titulaire d'un BTS ou d'un DUT ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau Bac+2, ou d'une expérience professionnelle équivalente d'au moins trois ans, ou être parent d'au moins 3 enfants ou sportif-ve de haut niveau au plus tard à la date de la première épreuve du concours 2021 d'AM bâtiment ;

et

être sans emploi âgé de 28 ans au plus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (2 octobre 2020)

ou

être à la date de clôture des inscriptions (2 octobre 2020), en situation de chômage de longue durée, âgé-e de 45 ans et plus et bénéficiaire du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation aux adultes handicapé-e-s ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé pour les personnes résidant en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Bathélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La candidature doit comporter :

- une lettre précisant les motivations à rejoindre le service public et à occuper le poste proposé en mentionnant la référence du poste ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le parcours antérieur de formation et l'expérience professionnelle ;
- une copie recto-verso de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour ;
- la copie du diplôme de niveau bac+2 ou tout document retraçant votre expérience professionnelle équivalente ;
- pour les candidat-e-s âgés de 28 ans au plus : tout justificatif attestant que vous êtes sans emploi ;
- pour les candidat-e-s âgés de 45 ans et plus : les justificatifs attestant de votre situation de chômeur-euse de longue durée et bénéficiaire du revenu de solidarité active ou de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapé-e-s ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé pour les personnes résidant en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Bathélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- tout autre élément utile permettant à la Commission de Sélection d'apprécier votre candidature.

Vous pouvez vous inscrire au prab du 31 août au 2 octobre 2020 inclus :

- soit sur notre site internet à l'adresse suivante : www.paris.fr/recrutement en sélectionnant le recrutement correspondant ;

- soit par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés) : Ville de Paris.

Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75196 Paris Cedex 04.

Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription au Prab », indiquer la référence du Prab auquel vous postulez et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250 g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse. Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque Prab et délivrés par la Ville de Paris. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi). Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier. En complément du dossier de candidature, vous devez fournir toutes les pièces nécessaires pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour candidater.

Épreuve à partir du 18 octobre 2020 :

Date prévisionnelle de prise de fonction : à partir de janvier 2021.

Seul-e-s les candidat-e-s préalablement retenu-e-s par la Commission de Sélection suite à l'examen de leur dossier de candidature seront convoqué-e-s à un entretien devant cette commission composée d'au moins trois membres.

L'audition des candidat-e-s dont la durée ne peut être inférieure à 20 minutes débute par une présentation du parcours et des motivations du-de la candidat-e.

Les lauréat-e-s recruté-e-s seront nommé-e-s contractuel-le-s et bénéficieront pendant la durée de leur contrat, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à deux ans, d'un parcours de formation adapté pour se présenter aux épreuves du concours de personnel de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel-le, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

Pour être nommé-e-s, ils-elles devront fournir les justificatifs attestant qu'ils-elles remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Rappel important : la Ville de Paris s'engage à former en alternance les candidat-e-s reçu-e-s au Prab ; ils-elles devront obligatoirement passer le concours d'agent-e de maîtrise spécialité bâtiment prévu en 2021.

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01454 Avances n° 00454). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental en date du 22 novembre 2017 modifié instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Parisien de Lognes, 2-4, rue du suffrage universel, immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes pour assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif modifié aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 22 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental de Lognes, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est instituée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, renommée Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses

Art. 3. — Cette régie est installée au Service d'Accueil Familial parisien, 37-39, grande allée du 12 Février 1934, 77186 Noisiel.

Art. 4. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement Ville de Paris les recettes ci-après, imputées comme suit :

— Remboursements du prix des repas :
Nature 74788 — Autres participations ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— chèque bancaire ;
— virement ;
— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Ces recettes sont encaissées contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement Ville de Paris les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant de 510 € par opération :

— Carburant ;
Nature 60622 — Carburant.
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Alimentation :
Nature 60623 — Alimentation ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :
Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures d'entretien :
Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures de petit équipement :
Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures administratives :
Nature 6064 — Fournitures administratives ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Médicaments :
Nature 60661 — Médicaments ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres produits pharmaceutiques :
Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures scolaires :
Nature 6067 — Fournitures scolaires ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres matières et fournitures :
Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc.) :
Nature 61358 — Autres ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Entretien des véhicules :
Nature 61551 — Matériel roulant ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Documentation générale :
Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrées dans les musées, etc.) :
Nature 6188 — Autres frais divers ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de médecins :
Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais d'interprétariat, de traduction :
Nature 62268 — Autres honoraires, Conseils... ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc.) :
Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Reprographie :

Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc.) :

Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du service d'accueil familial départemental dont indemnités kilométriques) :

Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais d'affranchissement :

Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Timbres fiscaux :

Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc.) :

Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Récompenses pour examens et aides :

Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais de scolarité :

Nature 65211 — Frais de scolarité ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

– Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc.) :

Nature 65212 — Frais périscolaires ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

– chèque bancaire ;

– virement ;

– numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;

– varte bancaire (uniquement pour le retrait d'espèces et l'achat de timbre fiscaux en ligne).

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 5 est fixé à quarante mille euros (40 000 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à quarante cinq mille euros (45 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de cinq mille € (5 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

L'avance complémentaire devra être reversée au Comptable Public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent vingt cinq euros (125€) numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur de l'agence de Lognes la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — La Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel, et son Adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au centre de services partagés compétent qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

– au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

– au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

– au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens ;

– à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel ;

– à la régisseuse intéressée ;

– à la mandataire suppléante intéressée.

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance,
Responsable du Pôle Parcours de l'Enfant*

Julie BASTIDE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01454 Avances n° 00454). — Modification de l'arrêté du 13 août 2018 désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental de Lognes sis, 2-4, rue du suffrage universel, immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 13 août 2018, modifié, désignant Mme Fabienne LEDUC en qualité de régisseur et Mme Léna ANDREY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination du 13 août 2018, indiquant le changement de dénomination de la régie du Service d'Accueil Familial Parisien de NOISIEL ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté de nomination, désignant Mme Fabienne LEDUC en qualité de Régisseuse et Mme Léna ANDREY mandataire suppléante aux fins d'abrogation et de la nomination de Mme Mélissa Le MAITRE, en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date 3 août 2020 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté municipal du 13 août 2018, modifié, désignant Mme Fabienne LEDUC en qualité de Régisseuse, est modifié comme suit.

Art. 2. — A la date d'effet du présent arrêté, est maintenue, Mme Fabienne LEDUC (SOI : 2 014 579), Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au Bureau de l'Accueil Familial, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en tant que Régisseuse de la régie de recettes et d'avance dénommée « Service d'Accueil Familial Parisien de Noisiel », sise 37-39, grande allée du 12 février 1934, 77186 Noisiel (Tel. : 01 64 11 59 80) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Fabienne LEDUC, Régisseuse, sera remplacée, par Mme Mélissa Le MAITRE (SOI : 2 134 648), Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-cinq mille cent vingt-cinq euros (45 125,00 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget de la Ville de Paris : 40 000,00 €.

Susceptible d'être porté à 45 000,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €), attribuée sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte.

Montant moyen des recettes mensuelles : 125,00 €.

Mme Fabienne LEDUC est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une « Association Française de Cautionnement Mutuel Agréée ».

Art. 5. — Mme Fabienne LEDUC, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Mélissa Le MAITRE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et sa mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et sa mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Reaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens ;

— à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien de Lognes ;

— à Mme Fabienne LEDUC, régisseuse ;

— à Mme Mélissa Le MAITRE, mandataire suppléante ;

— à Mme Léna ANDREY, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau de l'Accueil
Familial Parisien

Eléonore KOEHL

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables au dispositif « Internat » et au dispositif « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'association MOISSONS NOUVELLES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif Internat du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 559 700 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 124 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 925 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 509 944,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 37 600 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 467 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du dispositif « Internat » du CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 209,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 et du résultat 2018, d'un montant total de 181 688,49 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 187,00 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 707 573 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 479 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif « Autonomie » du CENTRE

EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 106, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 300 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 226 100 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 145 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 671 100 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du dispositif « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 98,27 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 93,55 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 234 810,50 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 510 journées.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Ouverture de l'espace de baignade Vilette. — Baignade naturelle aménagée à usage collectif.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2213-23 et L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1332-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article A. 322-4 du Code du sport ;

Vu la déclaration d'ouverture au public du 10 février 2020 au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et à l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis délivrée par la Préfecture de Police de Paris en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de baignade en milieu naturel délivrée par le Préfet de la Région d'Île-de-France en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'article 1 de l'arrêté d'interdiction de la baignade dans des canaux de la Ville de Paris du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Baignade » ;

Arrête :

Article premier. — Est ouverte la baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée « La Baignade » située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, 75019 Paris, du point kilométrique 0,278 au point kilométrique 0,398.

Art. 2. — La zone de baignade est accessible à partir du 18 juillet 2020 jusqu'au 30 août 2020. Les horaires d'ouverture sont fixés du lundi au dimanche de 11 h à 21 h.

Art. 3. — La zone de baignade est constituée de 4 bassins entourés de pontons flottants équipés de garde-corps, représentant une surface de 1 700 m² environ. Elle est positionnée en aval de la passerelle de la Moselle, côté quai de Loire.

La berge au droit de la zone de baignade est aménagée et clôturée pour accueillir le public.

Art. 4. — La zone de baignade sera surveillée durant les horaires d'ouverture.

Art. 5. — L'accès à la zone de baignade est réglementé par le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Baignade » auquel l'ensemble des usagers doit se conformer.

Art. 6. — La pratique de la baignade en dehors de la zone aménagée et des périodes de surveillance est formellement interdite.

Art. 7. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à des poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et à proximité des panneaux de limite de baignade.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, à compter du 18 juillet 2020.

Art. 10. — Les Directeurs de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, de la Jeunesse et des Sports et de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 12651 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint Blaise et du Clos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Saint Blaise et du Clos, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 28 août 2020 de 20 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, dans sa partie comprise entre la PLACE DES GRÈS jusqu'à L'ALLÉE DES MAUVES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n°s 89-10393 et 89-10447 susvisés sont suspendues pendant la fête de quartier en ce qui concerne les portions de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue du Clos, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX jusqu'à la RUE DE SREBRENICA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 E 12652 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Amandiers et Plâtrières, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue de la fête de quartier des Amandiers, à Paris 20^e, le 12 septembre 2020 de 7 h à 22 h ;

Considérant que cet événement entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DES AMANDIERS, depuis la RUE DE MENILMONTANT jusqu'à la RUE DES PANOYAUX ;
- RUE DES PLATRIERES.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 92-10893 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 E 12655 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2002-00083 du 6 novembre 2002, instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20^e ;

Considérant une fête des associations du 20^e arrondissement rue de l'Ermitage, le 12 septembre 2020 de 8 h à 23 h ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-0083 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un abri vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXERÉCOURT, au droit du n° 33, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONCEAU, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 4 au n° 6 (2 places sur le stationnement payant) et côté impair, du n° 5 au n° 7 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2020 au 21 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre les n° 61 et n° 65, sur 6 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0027 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12526 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 89-10906 du 16 octobre 1989 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par SCI GENERALI REAUMUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles non motorisés est supprimée RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CARREAUX jusqu'à et vers la RUE DUSSOUBS.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CARREAUX jusqu'à et vers la RUE DUSSOUBS est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'abri vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Plateau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 5 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PLATEAU, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'au n° 23, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12530 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'abri vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 5 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée boulevard Masséna, rue Dieudonné Costes et rue Émile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TRANSAMO et par les sociétés EUROVIA et MONTAGRUES (dépose de base vie algeco T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée boulevard Masséna, rue Dieudonné Costes et rue Émile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à la RUE ÉMILE LEVASSOR ;

— RUE DIEUDONNÉ COSTES, 13^e arrondissement, depuis la RUE ÉMILE LEVASSOR jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY ;

— RUE ÉMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, depuis la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA jusqu'à la RUE DIEUDONNÉ COSTES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12560 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu la demande du Maire d'arrondissement ;

Considérant que le secteur de la rue du Commerce fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne, en particulier le samedi ;

Considérant que la Ville de Paris encourage un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— CITÉ THURÉ, 15^e arrondissement ;

— PASSAGE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COMMERCE et le PASSAGE DES ÉCOLIERS ;

— PASSAGE SÉCURITÉ, 15^e arrondissement ;

— PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement ;

— RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement ;

— RUE GRAMME, 15^e arrondissement ;

— RUE LAKANAL, 15^e arrondissement ;

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIOLET et la RUE DE L'AVRE ;

— RUE TIPHAINE, 15^e arrondissement.

La circulation est maintenue RUE DU COMMERCE, à son intersection avec l'AVENUE EMILE ZOLA.

Ces dispositions sont applicables les samedis suivants, de 13 h à 18 h :

— 5 septembre 2020 ;

— 3 octobre 2020 ;

— 7 novembre 2020 ;

— 12 décembre 2020.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 12589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Belfort, Folie-Regnault, la Vacquerie, Mercoeur, Roquette et Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Belfort, Folie-Regnault, la Vacquerie, Mercoeur, Roquette et Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 31 août 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELFORT, entre les n° 19 et n° 25, sur 8 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, entre les n° 1 et n° 3, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA ROQUETTE, entre les n° 133 et n° 135, sur 1 place taxi et sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA ROQUETTE, entre les n° 162 et n° 164, sur 1 zone de stationnement véhicule électrique ;

— RUE LA VACQUERIE, entre les n° 1 et n° 17, sur 18 places de stationnement payant et sur 2 zones de livraison ;

— RUE LA VACQUERIE, au droit du n° 2, sur 1 zone trotinette ;

— RUE LA VACQUERIE, au droit du n° 20, sur 1 zone trotinette ;

— RUE MERCOEUR, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 24 août 2020 au 30 novembre 2020 inclus, en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0022 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12596 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de l'Industrie, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-11917 du 27 novembre 2000 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules dans le passage de l'Industrie, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11019 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12173 du 20 juillet 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de permettre le nettoyage de la zone de rencontre du secteur du faubourg Saint-Denis par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de l'Industrie, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des cycles non motorisés, des véhicules de nettoyage et des véhicules de secours, PASSAGE DE L'INDUSTRIE, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE L'INDUSTRIE, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à et vers le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation est rétabli PASSAGE DE L'INDUSTRIE, 10^e arrondissement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12609 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bachaumont et rue Léopold Bellan, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-0213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne « Montorgueil Saint-Denis », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'un scanner réalisée par l'entreprise SAS SCANNER BACHAUMONT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bachaumont et rue Léopold Bellan, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BACHAUMONT, à Paris, 2^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instituée RUE LÉOPOLD BELLAN, 2^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rue Bausset et place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Mairie d'arrondissement génère un flux piétons important depuis la station de métro Vaugirard via la Place Adolphe Chérioux ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir, place Adolphe Chérioux, ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons ;

Considérant que pour faciliter le respect des mesures de l'arrêté (zone de rencontre Adolphe Chérioux), il convient de prendre des exploitation complémentaires afin de faciliter le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation et stationnement, place Adolphe Chérioux et rue Bausset ;

Arrête :

Pour la période du 11 août au 30 septembre 2020 inclus.

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE BLOMET, sur la totalité des places de stationnement disponibles ;

— RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur la totalité des places disponibles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE BAUSSET vers et jusqu'à la RUE BLOMET.

Art. 3. — Une zone de rencontre est instituée :

— RUE BAUSSET entre la RUE MAUBLANC et la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12633 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Guébriant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GUÉBRIANT, côté impair, depuis le BOULEVARD MORTIER jusqu'à la RUE DES FOUGÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE GUÉBRIANT, côté pair, depuis le BOULEVARD MORTIER jusqu'à la RUE DES FOUGÈRES.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12635 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, depuis la RUE DE LA PIERRE LEVÉE jusqu'à la RUE AUGUSTE BARBIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Ernest Lefèvre et du Surmelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17145 du 26 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de piétonisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rues Ernest Lefèvre et du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 31 août 2020 et 1 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ERNEST LEFÈVRE, depuis la RUE DU SURMELIN jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17145 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation de la voie cyclable est inversée RUE ERNEST LEFÈVRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU SURMELIN, sur tout le stationnement ;
- RUE ERNEST LEFÈVRE, depuis la RUE DU SURMELIN jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303 et n° 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments pour la pose d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2017 P 0042 du 10 mars 2017 instituant une zone de rencontre rue Piat et rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 13 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, au droit du n° 17.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES ENVIERGES, depuis la RUE DE LA MARE jusqu'au n° 17 ;

— RUE DES ENVIERGES, depuis la RUE PIAT jusqu'au n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ENVIERGES, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, entre les n° 26 et n° 28, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Coluche et rue Boutin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-SE) et par les sociétés E.J.L., S.N.T.P.P., SIGNATURE et REFLEX (désamiantage, reprise de chaussée et bordure-phase1, rue de la Santé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Coluche et rue Boutin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE BOUTIN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE COLUCHE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111, PLACE COLUCHE et le vis-à-vis du n° 106, RUE DE LA SANTÉ, sur 21 places.

Cette disposition est applicable du 24 août 2020 au 23 octobre 2020.

— RUE BOUTIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 17 août 2020 au 24 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré et rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré et rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 11 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre les n°s 101 et 107 (5 places sur les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, côté pair, entre les n°s 54 et 72 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0037 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 201-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17102 du 29 octobre 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo et rue du temple, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de la section réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 20 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, depuis la RUE RAMBUTEAU jusqu'à et vers la RUE DES HAUDRIETTES.

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 25 septembre 2020 de 7 h à 20 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, côté pair, entre les n^{os} 56 et 58 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 17 août au 20 octobre 2020 de 7 h à 20 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHEL LE COMTE, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 17 août au 20 octobre 2020 de 7 h à 20 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12666 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 21 août 2020 au 22 août 2020 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU POTEAU vers et jusqu'à la RUE DU RUISSEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, la RUE BELLiard et la RUE DU RUISSEAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris) pour les travaux d'enlèvement poteaux électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2020 au 25 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 3 places, (dont, un emplacement de 10 ml, réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à l'AVENUE DE CORBERA.

Cette disposition est applicable du 21 août 2020 au 24 août 2020 de 8 h à 13 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Corbera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de livraison de 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette mesure est applicable le lundi 31 août 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12676 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de Lourmel ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamianage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 12 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (zone périodique).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE DE LOURMEL.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Plichon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Plichon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 août 2020 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PLICHON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PLICHON, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 30 août 2020 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE NAPLES, entre la RUE DU GÉNÉRAL FOY et la RUE DE MIROMESNIL. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAPLES, du n° 34 au n° 38 et en vis-à-vis, sur 50 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12690 modifiant, à titre provisoire, les conditions de la circulation, rue de Vaugirard, à Paris 6° et 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, 15° arrondissement, côté pair, entre la PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES et la RUE DE RENNES sur les tronçons suivants :

— RUE DE VAUGIRARD, 15° arrondissement, entre la PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES et la RUE DU GÉNÉRAL BEURET ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15° arrondissement, entre la RUE CAMBRONNE et la RUE DALOU ;
— RUE DE VAUGIRARD, 6° et 15° arrondissements, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et l'ALLÉE MAINTENON ;
— RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, entre la RUE LITTRÉ et la RUE DE RENNES.

Art. 2. — La piste définie à l'article 1^{er} est neutralisée du lundi au dimanche de 15 h 30 à 22 h, dans les conditions ci-dessous :

— Elle est réservée à ces mêmes horaires à la circulation et aux arrêts des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Mairie de Paris (DPE), dans le cadre exclusif de la collecte des déchets.

Art. 3. — A titre provisoire, il est supprimé la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, 15° arrondissement, côté impair, entre la RUE DOMBASLE et la RUE ALAIN CHARTIER ;
— RUE DE VAUGIRARD, 15° arrondissement, côté pair et impair, entre le BOULEVARD PASTEUR et la RUE DALOU.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 12691 interdisant la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2008-074 du 18 juillet 2008 instaurant un nouveau sens de circulation rue des Colonnes, à Paris 2° ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage réalisé par la FEDERATION ENTERTAINMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (date prévisionnelle : le 17 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES COLONNES, 2° arrondissement, depuis la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE jusqu'à et vers la RUE DE LA BOURSE.

Cette disposition est applicable le 17 août 2020 de 13 h 30 à 18 h 30.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ELOGIE SIEMP et BOUYGUES (grutage mobile), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 11 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

— du 31 août 2020 au 2 septembre 2020 ;

— du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGAULT jusqu'à la RUE DU LOIRET.

Cette disposition est applicable :

— du 31 août 2020 au 2 septembre 2020 ;

— du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12698 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Van Dyck, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'apaisement aux abords des écoles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Van Dyck, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (dates prévisionnelles : du lundi 24 août 2020 au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE VAN DYCK.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12701 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Dorian, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (dépose base-vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2020 au 22 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, depuis la contre allée de la PLACE DE LA NATION jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage pour un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, au droit du n° 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12704 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement et instituant une aire piétonne rue Severo, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Severo, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Severo, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEVERO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEVERO, 14^e arrondissement, entre la RUE DES PLANTES et la RUE GEORGES SACHÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE SEVERO, 14^e arrondissement, entre la RUE DES PLANTES et la RUE GEORGES SACHÉ.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*
Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Adolphe Focillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Adolphe Focillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*
Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12709 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation, rues de Vaugirard, Desnouettes et de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Desnouettes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une piste cyclable à double sens, de la création d'une zone réservée aux taxis il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de Vaugirard, Desnouettes, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 15° arrondissement, côté pair, entre le BOULEVARD LEFEBVRE jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION, sur la totalité des places disponibles (y compris celles réservées aux taxis, transports de fonds, zones de livraison, zones deux-roues motos et vélos et mixtes, emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite), du 24 août au 30 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESNOUETTES, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur la totalité des places disponibles, du 17 août au 30 septembre inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1. Cet emplacement est déplacé en lieu et place des emplacements de stationnement payant sis au droit de ce même n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CONVENTION, 15° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 200, sur les emplacements d'une zone deux-roues motos et d'une zone deux-roues vélos, du 17 août au 30 septembre inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12710 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne Villa Berthier, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 25 août 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la Villa Berthier ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement Villa Berthier doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par VILLA BERTHIER, 17° arrondissement, du lundi au dimanche, de 18 h à 22 h.

La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 25 août 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'isolation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacquier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de zones de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société EUNETWORKS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre les n° 72 et n° 76, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0303 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassini, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Déléguée aux Territoires
de la Voirie et des Déplacements*

Alexandra VERNEUIL

Arrêté n° 2020 T 12719 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT DTSE et par la société OUEST-ACRO (mise en sécurité de la cheminée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 18 août 2020 au 19 août 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 7 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLEMAGNE, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 (8 places sur le stationnement payant) ;

— RUE CHARLEMAGNE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 (7 places sur le stationnement payant,

1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduites au n° 16 et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons au n° 20).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUCONNIER, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 (1 place sur l'emplacement réservé aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FIGUIER, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0293 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 12372 du 30 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 12372 du 30 juillet 2020 est prorogé jusqu'au 4 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale RUE MARSOULAN, à Paris 12^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeubles il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2020 au 30 mai 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET 18^e arrondissement, côté pair depuis le n° 258 jusqu'au n° 268 sur 10 places de stationnement, et côté impair au droit du n° 247, sur la zone de livraison qui est déplacée vers le n° 268.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Legendre et rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 8 places réservées au stationnement des vélos ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 11 places réservés au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 58, sur 10 places de stationnement payant et 10 places réservées au stationnement des vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12731 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux sur réseaux ENEDIS nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, entre la RUE LEBOUTEUX et la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE SAUSSURE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12737 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Marcadet sur son tronçon compris entre la place Robert Verdier et la rue des Cottages ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Marcadet sur son tronçon compris entre la place Robert Verdier et la rue des Cottages doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE MARCADET, entre la place ROBERT VERDIER et le RUE DES COTTAGES, les samedis et dimanches, à compter du 22 août 2020 jusqu'au 27 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 22 août 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12742 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Cottages, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que la création d'une aire piétonne provisoire rue Marcadet entre la place Robert Verdier et la rue des Cottages nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cottages, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette mesure (dates prévisionnelles : les samedis et dimanches du 22 août au 27 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES COTTAGES, 18^e arrondissement, depuis la RUE DUHESME vers et jusqu'à la RUE MARCADET.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la RUE DES COTTAGES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

Arrêté n° 2020-08-10-002 portant fixation du tarif journalier applicable au service A.E.M.O./AED « non renforcée » AEMO/AED ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O./AED « non renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O./AED « non renforcée » AEMO/AED ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 770,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 527 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 135 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 744 560,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — à compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O./AED « non renforcée » AEMO/AED ANRS est fixé à 19,37 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 60 090,31 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 19,54 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 740 859,10 € sur la base de 37 915 journées d'activité parisiennes.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
aux Politiques Publiques*

Julien CHARLES

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur Adjoint
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° IDF-08-10-003 portant fixation du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 228 190,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 365 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 94 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 638 690,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANRS est fixé à 28,94 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 45 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 29,08 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 635 398 € sur la base de 21 850 journées d'activité parisiennes.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
aux Politiques Publiques*

Julien CHARLES

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Sous-Directeur Adjoint
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° IDF-2020-08-10-004 portant fixation des tarifs journaliers applicables au dispositif « mère-enfant », au dispositif A.E.M.O. « renforcée » et au dispositif A.E.M.O. « soutenue », gérés par l'organisme gestionnaire Association Nationale d'Entr'aide Féminine, situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur
de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de milieux ouverts de l'ANEF pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif « mère-enfant » (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire Association Nationale D'entraide Féminine (n° FINESS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 121 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 177 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 620,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 353 620,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif « mère-enfant » de l'ANEF est fixé à 57,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 18 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 58,94 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif A.E.M.O. « renforcée » (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire Association Nationale d'Entr'aide Féminine (n° FINESS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 247 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 362 100,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 580,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 696 680,00 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 44 500,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif A.E.M.O. « renforcée » est fixé à 26,38 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 28,79 €.

Art. 7. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif A.E.M.O. « soutenue » (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire Association Nationale d'Entr'aide Féminine (n° FINESS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 000,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 170 400,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 239 012,58 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 8. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif A.E.M.O. « soutenue » de l'ANEF est fixé à 26,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 36 687,42 €.

Art. 9. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 26,86 €.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire Général
aux Politiques Publiques

Julien CHARLES

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur Adjoint
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12035 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué un sens unique de circulation :

– RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH vers et jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX ;

– RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH vers et jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE VERGINGÉTORIX vers et jusqu'à la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE COLUCHE vers et jusqu'à la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH.

Ces couloirs bus sont ouverts aux véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé ainsi qu'aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris (DPE) dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les livraisons sont interdites, RUE D'ALÉSIA, aux heures de pointe du matin de 7 h 30 à 9 h 30 et de l'après-midi de 16 h 30 à 19 h 30 à l'exception du tronçon compris entre la RUE DES SUISSSES et la RUE BARDINET où elles sont autorisées, le matin de 6 h à 9 h et l'après-midi de 20 h à 21 h.

Art. 3. — A titre provisoire, Il est institué une piste cyclable :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 178 vers et jusqu'à la RUE VERGINGÉTORIX ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 152 vers et jusqu'au n° 162 ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 126 vers et jusqu'au n° 132 ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 53 vers et jusqu'au n° 49 ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 quater vers et jusqu'au n° 9.

Art. 4. — A titre provisoire, Il est institué une bande cyclable unidirectionnelle :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 134 vers et jusqu'au n° 150 ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 62 vers et jusqu'au n° 104 ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 65 vers et jusqu'au n° 55.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'au 30 octobre 2020.

Sont provisoirement modifiés, les arrêtés préfectoraux n° 74-16716 et n° 01-17233 susvisés en ce qui concerne la rue d'Alésia.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12527 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Iéna, place Richard de Coudenhove-Kalergi et rue Auguste Vacquerie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, la place Richard de Coudenhove-Kalergi ainsi que la rue Auguste Vacquerie, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SE51, situé 51, avenue d'Iéna et 13, rue Jean Giraudoux, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble effectué par l'entreprise Trady (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2022) ;

Considérant l'installation d'une base vie pour le cantonnement du chantier, 51, avenue d'Iéna, dans la contre-allée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 49 et 51, sur 6 places de stationnement payant ;

— PLACE RICHARD DE COUDENHOVE-KALERGI, 16^e arrondissement, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés, à l'angle formé par l'AVENUE D'IÉNA et la RUE JEAN GIRAUDOUX ;

— RUE AUGUSTE VACQUERIE, 16^e arrondissement :

• entre le n° 10 et le n° 14, sur 8 places de stationnement payant ;

• entre le n° 13 et le n° 15, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, dans la contre-allée côté impair, à partir du n° 51.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Washington, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10028 du 27 avril 2020 modifiant les règles de stationnement rue Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitations d'un immeuble au n° 18, rue Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 août 2020 au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WASHINGTON, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 15, sur 1 place du stationnement payant ;
- au droit du n° 17, sur les 5 mètres linéaires de la zone dépose-reprise ;
- au droit du n° 19 au n° 21, sur 5 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 10028 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12610 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Courcelles, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans ses parties comprises entre la rue du Docteur Lancereaux et la rue de Lisbonne et entre l'avenue Hoche et la rue Daru, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'essais phoniques par le laboratoire d'Essais des Matériaux de la Ville de Paris rue de Courcelles, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20/08 à 23 h au 21 août 2020 à 5 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COURCELLES, 8^e arrondissement :

- depuis la PLACE GERARD OURY jusqu'à la RUE DE LISBONNE ;
- depuis l'AVENUE HOCHÉ jusqu'à la RUE DARU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sévigné, à Paris dans le 4^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Sévigné, entre la rue de Jarente et la rue de Rivoli, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la section d'assainissement de la Ville de Paris pendant les travaux de changement de pluviales au droit du n° 9, rue de Sévigné, effectués par l'entreprise Setha (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable, côté impair, RUE DE SÉVIGNÉ, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE JARENTE vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa partie comprise entre la place Claude Bourdet et la rue de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé au n° 67, rue Pascal, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 août au 24 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13^e arrondissement, au droit du n° 67, sur 2 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par Délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bayard, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bayard, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une grue pour une livraison au n° 11, rue Bayard, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAYARD, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 11, sur 2 places du stationnement payant ;
- au droit du n° 12, sur 4 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisées sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12665 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Catinat, à Paris 1^{er} arrondissement et place des Victoires, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Catinat, à Paris dans le 1^{er} arrondissement et la place des Victoires, à Paris dans le 2^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Aubège Patrimoine pendant la durée des travaux de ravalement des trottoirs rue Catinat et place des Victoires, effectués par l'entreprise Lefèvre (durée prévisionnelle des travaux : du 26 août 2020 au 14 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CATINAT, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;

— PLACE DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, au droit des n°s 1 à 1 bis, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2020CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin Sapeur-Pompier de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des Communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des Administrations Parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux Cadres d'Emplois des Fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° 2017 PP 33-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des médecins civils de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, des emplois de médecin-chef et de médecin chef-adjoint du 15 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin Sapeur-Pompier de classe exceptionnelle dressé au titre de l'année 2020 est le suivant :

— Mme Anne-Marie ARVIS (BSPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés*

Jean GOUJON

Arrêté 2020CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs de la filière technique et des adjoints de contrôle du 23 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2020 est le suivant :

— M. André AMRI (DTPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés*

Jean GOUJON

Arrêté 2020CAPDISC000028 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs de la filière technique et des Adjointes de Contrôle du 23 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2020 est le suivant :

- M. Joseph DEL AGUILA (DOSTL) ;
- M. Bertrand FRERE (LCPP).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet de Police
Le Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés

Arrêté n° 2020CAPDISC000029 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00147 du 9 mars 2016 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs du 16 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal dressé au titre de l'année 2020 est le suivant :

- M. Frédéric CHEMINEL (DTPP) ;
- M. Patrick RASLE (DPJ).

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés
Jean GOUJON

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200247 portant modification des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190219 du 10 mai 2019 portant modification de l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel ;

Vu la démission de Mme BOUTANT Sylvie de ses fonctions de représentante du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire du corps des agents sociaux du CASVP ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 7 :

— concernant les représentants titulaires du groupe 3, *les mots* « Mme BOUTANT Sylvie » *sont remplacés par* « Mme CAMPAN Corinne ».

— concernant les représentants suppléants du groupe 3, *les mots* « Mme CAMPAN Corinne » *sont remplacés par* « Mme SIMBA SHOMARY Eugénie » *et les mots* « Mme SIMBA SHOMARY Eugénie » *sont remplacés par* « M. CERETUS Fabrice ».

Art. 2. — L'Adjointe au Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe

Vanesse BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-f-e de Circonscription.

Contacts : Bertrand LERICOLAIS.

Tél. : 01 42 76 32 21.

Email : bertrand.lericolais@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 54899.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Corps : Coordination pédagogique Cours Municipaux pour Adultes Cadre A (F/H).

Localisation :

DASCO, Sous-Direction des Etablissements Scolaires, Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — cité des Métiers, 11, rue Froment, à Paris 11^e.

Métro : Richard-Lenoir / Bréguet-Sabin.

Description du bureau ou de la structure :

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (BCMA) anime et gère un réseau de formation pour adultes. Environ 30 000 auditeurs sont inscrits dans plus de 400 formations dispensées pour l'essentiel le soir dans 140 établissements scolaires.

Nature du poste :

Coordinateur-riche pédagogique sectorielle métiers de la Création d'entreprise et de l'accompagnement professionnel.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité des coordinateurs généraux en charge de l'ingénierie et de l'organisation.

Encadrement de 27 personnes.

Missions du poste :

- Coordination du secteur de la Création d'entreprise ;
- Coordination de l'accélérateur PAD ;
- Coordination du secteur de l'accompagnement professionnel ;
- Coordination de la cité des Métiers.

Spécificité du poste / contraintes : horaires de travail irréguliers, nombreux déplacements sur le territoire parisien, permanences à la cité des Métiers en journée et soirées, visites de cours entre 18 h et 21 h 30.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'initiative et force de propositions ;
- N° 2 : Aptitude à la communication ;
- N° 3 : Sens du relationnel ;
- N° 4 : Bonne organisation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expert dans le domaine de la création d'entreprise ;
- N° 2 : Bonne connaissance de la formation des adultes.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacités managériales et d'organisation avérées ;
- N° 2 : Capacités d'analyse des besoins et offres de formation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitées : 5 ans d'expérience dans l'accompagnement et le management.

Poste ouvert aux contractuels.

Contact :

Hugues POUYÉ.

Service : BCMA, 11, rue Froment, à Paris 11^e.

Tél. : 01 44 82 66 03.

Email : hugues.pouye@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'Emploi et du Développement Économique Local.

Bureau des Économies Solidaires et Circulaires.

Poste : Chef-fe de projet « Expérimentation-s territoriale-s contre le chômage de longue durée » et innovation-s pour l'emploi.

Contact : M. Patrick TRANNOY, Chef du bureau.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Email : patrick.trannoy@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54778.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de subdivision 2, chargé-e du 13^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13).

Contacts : Philippe BALA, Chef de la SLA ou Alban COZIGOU, son adjoint.

Tél. : 01 71 18 74 83 ou 01 45 87 67 25.

Emails : philippe.bala@paris.fr / alban.cozigou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54755.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Architecte, Administrateur-riche SIG.

Service : Bureau des Conditions de Travail et des Relations Sociales.

Contacts : Sarah SOUBEYRAND, Cheffe du BCTRS ou Fanny AFFOLTER, Adjointe du BCTRS.

Tél. : 01 42 76 39 39/01 42 76 38 09.

Email : sarah.soubeyrand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54889.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie Urbain, Écologie Urbaine et Mobilité.

Postes : Chef-fe-s de Projet Territorial — 3 postes.

Service : Délégation aux Territoires.

Contact : Mme Floriane TORCHIN, Cheffe de la Délégation aux Territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38.

Email : floriane.torchin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54893.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFP Le Mans.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien Le Mans — Bureau de l'Accueil Familial Parisien — SDPPE — 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans.

Contact :

Éléonore KOEHL (cheffe du Bureau de l'Accueil Familial Parisien).

Email : eleonore.koehl@paris.fr.

Tél. : 01 53 46 84 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 54888.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Eric PASSIEUX Chef de la Section / Marine VERGER Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 67.

Emails : eric.passieux@paris.fr / marine.verger@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46261.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de coordination.

Service : Sous-Direction des Prestations Occupants — Service de l'Aménagement.

Contact : M. Thierry PHILIPP.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : thierry.philipp@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54911.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e de coordination.

Service : Sous-Direction des Prestations Occupants — Service de l'Aménagement.

Contact : M. Thierry PHILIPP.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : thierry.philipp@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54908.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. –
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
– Chef d'Exploitation (CE).**

Poste : Chef-fe de l'atelier 1 à la STEGC Nord (Paris Centre, 10^e et 11^e).

Service : SE – Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) – Subdivision exploitation Nord.

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE ou Alain LALLEMAND.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 54498.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) – Chef d'Exploitation (CE).**

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins – Mission Projets.

Contact : Pascal BRAS.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : pascal.bras@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 54843.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Chef
d'Exploitation (CE).**

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision Centre (F/H).

Service : Délégation aux Territoires – Section Territoriale de Voirie Centre.

Contacts : Vincent GUILLOU, Chef de la Section ou Louis DURAND, Chef de la Subdivision Centre.

Tél. : 01 44 76 65 00.

Email : louis.durand@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 54883.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. –
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
– Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe de l'atelier 1 à la STEGC Nord (Paris Centre, 10^e et 11^e).

Service : SE – Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) – Subdivision exploitation Nord.

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE ou Alain LALLEMAND.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Emails : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54499.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent
Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Eric PASSIEUX Chef de la Section / Marine VERGER Chef de la Subdivision 16^e.

Tél : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 67.

Emails : eric.passieux@paris.fr / marine.verger@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46267.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent
de Maîtrise (AM) – Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Eric PASSIEUX Chef de la Section / Marine VERGER Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 67.

Emails : eric.passieux@paris.fr / marine.verger@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46262.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de va-
cance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent
de Maîtrise (AM) – Spécialité Exploitation des
transports.**

Poste : Agent de Maîtrise Exploitation des transports (F/H).

Service : STPP – Section des Moyens Mécaniques (SMM).

Contact : Olivier DOUILLARD, Chef du Garage d'Aubervilliers.

Tél. : 01 48 11 27 04.

Email : olivier.douillard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54877.

**Direction du Logement et de l'Habitat. – Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) –
Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité
Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opérations (principalement bâtiment) au sein du Bureau de la Conduite d'Opérations.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI).

Contact : Raphaël DELORY, Chef de cellule au Bureau de la Conduite d'Opérations.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54641.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA